

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**POLITIQUE DE LA
VILLE - Création d'un
fonds de concours à
destination des communes
de moins de 10 000
habitants.**

==

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
13/06/17

Date d'affichage :
14/06/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 71

Nombre de Conseillers
votant : 71

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 20 JUIN 2017 à 18h00

en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, M. Guy DAMBRE, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTE, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GASON, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CARMELLE, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, Monsieur Jean-Claude LERTOURE suppléant de M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Christophe BOUTON suppléant de M. Jean-Marie ACCART, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, M. Xavier DELAPORTE suppléant de M. Michel LANGLET, Mme Edith FOUART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Roland MORTELLI représenté(e) par M. Jean-Marc BERTRAND, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, Mme Monique BRY représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Djamilia MALLIARD représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, M. Yannick LEJEUNE représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Damien NICOLAS, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. Bernard DELAIRE

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois met en place un fonds de concours à destination des communes de moins de 10 000 habitants.

Ce fonds de concours pourra soutenir un projet communal à la condition qu'il concerne la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement communal, et dans les domaines suivants : scolaire, patrimoine, patrimoine culturel, sports et loisirs, et éclairage public.

Pour en bénéficier, le conseil municipal de chaque commune devra approuver le fonds de concours par délibération.

La Communauté d'agglomération a procédé à l'inscription des crédits « fonds de concours à destination des communes de moins de 10 000 habitants » au budget prévisionnel 2017 à hauteur de 171 000 €.

Un comité de pilotage se réunira deux à trois fois par an pour étudier les projets dans la limite du fonds attribué.

La commune devra assurer, hors subventions, une part de financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué. Le montant du fonds de concours ne peut excéder 50 % du coût global du projet.

Après validation et réalisation des projets retenus, un temps d'évaluation partagé avec la commune sera instauré.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la création du fonds de concours à destination des communes de moins de 10 000 habitants et ses modalités de fonctionnement annexées ;

2°) d'autoriser Monsieur le Président à arrêter la composition du comité de pilotage correspondant ;

3°) d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif audit fonds de concours et à procéder à toute formalité en résultant.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20170620-39402A-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/17

Publication : 05/07/17

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**APPEL A PROJETS 2017 FONDS DE CONCOURS A DESTINATION DES COMMUNES DE MOINS DE
10 000 HABITANTS
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS**

Communes éligibles :

Toutes les communes de la communauté d'agglomération de moins de 10 000 habitants.

Conditions d'éligibilité :

Pour qu'un projet communal soit éligible au fonds de concours, il faut :

- Que le conseil municipal ait approuvé le fonds de concours par délibération,
- Qu'il concerne la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement communal,
- Que la commune assure, hors subventions, une part de financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

Domaines d'intervention :

Le fonds de concours intervient uniquement dans les domaines suivants :

Domaines d'intervention	Nature des opérations éligibles
Scolaire	Acquisition de matériels numériques à destination des écoles. Exemples : tablettes, tableaux numériques interactifs...
Patrimoine	Travaux d'aménagement, de rénovation (travaux d'accessibilité, d'isolation...) Exemples : travaux sur des logements communaux, foyers ruraux...
Patrimoine culturel	Travaux d'aménagement, de rénovation (travaux d'accessibilité...) Exemples : travaux sur des lieux culturels (église, calvaire...).
Sport et loisirs	Travaux d'aménagement, de rénovation (travaux d'accessibilité...) Exemples : travaux sur petits équipements sportifs et de loisirs (terrains de sports, aires de jeux...).
Eclairage public	Travaux d'aménagement, de rénovation. Exemples : candélabres, éclairage sur équipement communal...

Règles financières :

- Le montant du fonds de concours ne peut excéder 50 % du coût global du projet,
- La commune assure, hors subventions, une part de financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

Modalités administratives et financières :

La commune doit compléter un dossier de demande de subventions qui devra faire apparaître la faisabilité technique de l'opération (aspects foncier, juridique, technique...), un budget prévisionnel cohérent ainsi qu'un calendrier prévisionnel de réalisation (dossier de demande ci-joint).

Après validation des projets par le Comité de Pilotage, la communauté d'agglomération du saint-quentinois informera officiellement en retour la commune concernée et versera en une fois le fonds accordé. A partir de cette date, la commune dispose d'une année pour achever la mise en œuvre du projet. La commune devra produire un certificat d'achèvement de l'opération financée et un bilan financier détaillé de l'opération.

Le projet est à transmettre auprès de la Direction de la Cohésion Communautaire et de la Direction des Ressources et Ingénierie Communautaires

Evaluation :

Un temps d'évaluation partagée avec la commune sera instauré (vérification de la réalisation du projet, partage sur la plus-value du projet auprès des habitants et de la commune...).

**Dossier de demande de subvention fonds de concours à destination des
communes de moins de 10 000 habitants**

Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois

Identification de la commune

Commune :

.....

Nom et prénom du Maire :

.....

Nom et prénom du responsable du projet (si différent du Maire) :

.....

Informations sur le projet

Domaine d'intervention :

.....
.....

Objectif du projet :

.....
.....

Description du projet :

.....
.....
.....
.....
.....

Equipement communal concerné :

.....
.....

Localisation de l'équipement communal :

.....
.....

Date prévisionnelle de démarrage du projet :

.....
.....

Date prévisionnelle de fin du projet :

.....
.....

Budget prévisionnel

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Achats		Subventions d'exploitation	
- Achat d'études et de prestations de services		- Etat :	
- Achats de matières et fournitures			
- Fournitures non stockables (eau, énergie)		- ASP	
- Fournitures d'entretien et de petit équipement		- Région(s) :	
- Fournitures administratives			
Services extérieurs		- Département(s) :	
- Sous-traitance générale			
- Locations mobilières et immobilières			
- Entretien et réparation		- Fonds européens	
- Assurances			
- Documentation		- Autres (précisez) :	
- Divers			
Autres services extérieurs		Autofinancement	
- Rémunérations intermédiaires et honoraires			
- Publicité, publications			
- Déplacements, missions et réceptions		Montant fonds de concours	
- Frais postaux et de télécommunication			
64 - Charges de personnel			
TOTAL		TOTAL	